

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

-----  
GOUVERNEMENT  
-----

Ampliations :

H-C	1
DTE	1
Intéressées	13
Archives	1

N° 2021-7868 /Pr

du 29 JUIN 2021

**ARRETE**

**admettant des entreprises au bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant les périodes de confinement**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 instituant des mesures de soutien aux secteurs durablement touchés par les conséquences économiques liées à la crise de la Covid-19 ;

Vu la délibération n° 4 du 5 juin 2019 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2019-91D/GNC du 9 juillet 2019 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2019-8270/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8276/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8440/GNC-Pr du 9 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-1675/GNC du 23 juillet 2019 portant délégation de pouvoir au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre certains actes au nom du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2021-5690/GNC-Pr du 7 mai 2021 portant délégation de signature au directeur par intérim, à la directrice adjointe et aux chefs de service de la direction du travail et de l'emploi de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2020-469/GNC du 23 mars 2021 fixant les modalités de versement de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant la période de confinement ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2020-4516 du 28 mars 2021 modifiant l'arrêté n°2021-3538 du 8 mars 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-4592 du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Accusé de réception en préfecture 988-229880018-20210629-2021-7868Pr-AI Date de réception préfecture : 29/06/2021
---

Vu les demandes motivées du 29, 30, 31 mars 2021, et du 1<sup>er</sup>, 2 et 8 avril 2021, présentées par les entreprises confrontées à une baisse d'activité significative, conséquence directe ou indirecte de la période de confinement, pour bénéficier de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant les périodes de confinement fixées par arrêtés.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 » est accordé aux entreprises qui sont confrontées à une baisse d'activité significative conséquence directe ou indirecte des périodes de confinement allant du 8 mars à minuit au 10 avril 2021.

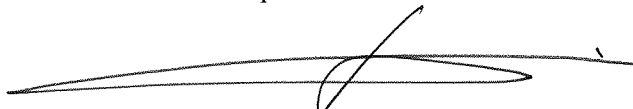
L'allocation est versée selon les modalités prévues aux articles 1<sup>er</sup> à 9 de la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 susvisée.

Enseigne	Ridet	Secteur d'activité	Nombre de salariés concernés
AGENCE SOLEIL	1016716.001	Agences immobilières	5
SARL CATEAU	0222463.001	Travaux d'installation électrique dans tous locaux	2
THEOME SARL	0699397.001	Activité des géomètres	2
CT TERRASSEMENT	0898627.001	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	22
VANILLE DES ILES	1065341.001	Commerce de gros (commerce interentreprises) alimentaire spécialisé divers	4
LE TABAC DE LA BD	1431428.001	Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé	2
MCM DISTRIBUTION / MOBIL LA COULEE	1300953.001	Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	13
LOCA.V	0454025.001	Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers	14
AGENCE CONCEPT	0213736.001	Activités des agences de publicité	1
LA CAPSULE	0666412.001	Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé	4
PAUSE CAFE	0821520.001	Vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés n.c.a.	16
LA BRULERIE	1018084.001	Transformation du thé et du café	3
MANPOWER RECRUTEMENT	0749267.001	Activités des agences de placement de main-d'œuvre	2

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement de la  
Nouvelle-Calédonie et par délégation,

Le directeur du travail et de l'emploi  
par intérim



Thierry XOZAME

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
988-229880018-20210629-2021-7868Pr-AI  
Date de réception préfecture : 29/06/2021

Accusé de réception en préfecture  
988-229880018-20210629-2021-7868Pr-AI  
Date de réception préfecture : 29/06/2021